

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2025

VISANT À SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 907)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL546

présenté par
M. Caure, rapporteur

ARTICLE 2

Compléter la première phrase de l'alinéa 29 par les mots :

« au profit de la juridiction d'instruction de Paris ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vient préciser que le dessaisissement se fait bien au profit de la juridiction d'instruction de Paris, compétente pour les affaires du PNACO, et non au profit du procureur de la République national anti-criminalité organisée.